

Les discussions sur ce sujet se poursuivent avec les chasseurs et les acteurs de la protection de la nature afin d'adapter la charte au vue de l'évaluation de la saison 2005-2006.

## 6 Quelles sont les nouvelles dispositions concernant la préservation de l'habitat de l'ours ?

En 2006, une **synthèse cartographique de la répartition de l'ours brun** sur l'ensemble du massif sera réalisée, elle couvrira la période 2001-2005, puis sera réactualisée tous les 5 ans. Ce document sera un outil d'aide à la décision pour la gestion des habitats de l'ours brun. Il décrira notamment les zones de présence régulière de l'ours ainsi que les secteurs importants pour sa biologie (les sites vitaux).

puis financier à la réalisation de certaines opérations et la contractualisation de mesures compensatoires en cas de suspension d'un chantier de coupe ou de création d'infrastructure reconnue nécessaire (en présence d'ourse accompagnée d'oursons par exemple).

Ces recommandations pourront être affinées avec les acteurs concernés. Les mesures existantes sont maintenues dans les départements ayant d'ores et déjà mis en place des systèmes de concertation spécifiques (Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantiques).

## 7 Comment accroître la sécurité des personnes ?

La rencontre d'un ours est un événement rare, car il a peur de l'homme. Toutefois, comme tout animal sauvage d'une certaine taille (sangliers, cerfs...), il peut être dange-



- la diffusion de l'information. **L'État met à disposition du public les informations disponibles** via un serveur vocal et un site Internet. Un bulletin d'information mensuel

## VRAI ou FAUX ?

**Il faut faire du bruit, pour éviter de rencontrer un ours ? VRAI**

Les ours sont par nature discrets, surtout vis-à-vis de l'homme. L'ours possède une bonne ouïe, un très bon odorat et une vue moyenne. S'il entend un homme ou détecte son odeur, il cherchera à l'éviter. Pour l'aider à vous repérer, vous pouvez manifester votre présence en faisant un peu de bruit. Il ne faut pas chercher à s'approcher d'un ours, même à grande distance et il est recommandé de garder son chien à proximité, car il pourrait aller provoquer l'ours.

En cas de rencontre, aidez l'ours à vous identifier et éloignez-vous progressivement en vous écartant du trajet qu'il pourrait emprunter dans sa fuite. Ne courez pas. S'il se dresse sur ses pattes arrière, ce n'est pas un signe d'agressivité. Il est curieux, il cherche à reconnaître les odeurs et à mieux vous identifier.



La forêt est un milieu de vie indispensable au maintien de l'ours. Elle lui apporte des zones refuges où satisfaire ses besoins de repos et tranquillité, des zones alimentaires, une protection thermique. **Des recommandations en matière de gestion forestière ont été établies en concertation** avec les acteurs concernés, dans l'objectif d'une gestion multifonctionnelle de la forêt. Elles reposent essentiellement sur quatre principes fondamentaux : l'amélioration des milieux ; des mesures de gestion spécifiques applicables dans un cadre consensuel sur les sites importants pour la conservation de l'ours (qui couvrent une très faible surface) ; l'ap-

reux s'il est surpris ou se sent menacé. Afin d'améliorer la sécurité des personnes, le ministère de l'écologie et du développement durable, et le ministère délégué aux collectivités territoriales ont élaboré **des lignes directrices** :

- la mise en place par l'État d'un **dispositif de suivi renforcé** de la population d'ours (2 personnes supplémentaires). Destiné à recueillir des données biologiques, ce dispositif n'a pas vocation à localiser les ours en permanence. Les données récoltées peuvent cependant être utilisées pour la sécurité des personnes ;



relatif aux principales localisations d'ours est adressé à l'ensemble des maires des communes de montagne, situées dans l'aire potentielle de dispersion des ours. Par ailleurs, et afin d'apaiser les inquiétudes du public, l'État diffuse très largement divers documents sur **le comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours. Les maires, pour leur part, sont chargés de procéder à une information du public** sur la localisation des ours et la conduite à avoir en cas de rencontre avec un ours, via un affichage en mairie ;



- une attention particulière pour les **felles accompagnées d'ours** et les ours en tanière, qui sont plus sensibles aux dérangements ;
- un protocole fixant les actions à mener **en cas d'ours posant des problèmes** (voir ci-dessous).

### 8 Un ours adoptant un comportement anormalement agressif peut-il faire l'objet d'un retrait ?

Un comportement familier, voire agressif vis-à-vis de l'homme, ou un comportement anormalement prédateur sur des troupeaux protégés nécessite un certain nombre de mesures. Le protocole établissant à l'avance les actions à mettre en œuvre a été revu dans le cadre du plan de restauration de l'ours. En cas de comportement anormal clairement établi, le protocole prévoit l'effarouchement de l'animal. Cette opération repose sur **l'apprentissage de l'individu**. L'intervention consiste à tirer sur l'ours avec des balles en plastique lorsqu'il manifeste le comportement atypique. Si celle-ci s'avère impossible à mettre en œuvre,



l'ours peut être équipé d'un émetteur afin d'être effarouché plus facilement. Si le comportement atypique persiste ou réapparaît, **le retrait de l'animal** peut être envisagé en dernier recours. **En cas de danger pour l'homme, le retrait est mis en œuvre immédiatement. L'individu éliminé est remplacé par un nouvel individu** dans la même aire géographique.

### VRAI ou FAUX ?

**Les accidents mortels dus à l'ours brun sont fréquents en Europe ? FAUX**

Et aucun cas documenté depuis la deuxième moitié du XIXe siècle n'a été recensé dans le massif pyrénéen, alors que la population d'ours estimée s'élevait à 150 individus. Cependant l'ours reste un animal sauvage, il peut être dangereux s'il est surpris ou se sent menacé. Il faut donc adopter le comportement adéquat en cas de rencontre.



### 9 Quelles responsabilités en cas d'accident ?

C'est au regard du caractère libre et sauvage de l'ours dont les déplacements et les comportements ne peuvent pas être maîtrisés, comme des protections réglementaires dont il est l'objet, que les conditions d'une éventuelle responsabilité administrative ou pénale des maires seraient appréciées. Sous réserve de l'appréciation souveraine des juges compétents, une analyse juridique approfondie montre que **les risques de mise en cause sont très faibles**. Les maires ont en effet un pouvoir de police fortement limité du fait que l'ours est une espèce protégée (le maire ne peut ni effaroucher, ni capturer, ni détruire les ours). Ils doivent néanmoins procéder à une information du public sur la base des données dont ils disposent.

### 10 Quels sont les moyens financiers pour accompagner le renforcement ?

2,2 millions d'euros sont prévus pour la mise en œuvre des opérations du plan de restauration en 2006 (hors dépenses nécessaires aux opérations techniques et scientifiques spécifiques au renforcement), soit une augmentation 45 % par rapport aux 5 dernières années. Dans ce budget, 950 000 € ont été prévus pour la mise en œuvre des mesures favorisant la cohabitation entre l'exercice du pastoralisme et l'ours (en moyenne 655 000 € étaient consacrées à ces actions les années précédentes). ■

## En Bref

## Mémo



→ Lâcher de Hvala  
à Arbas  
(Haute-Garonne)

**3 juillet 2006** Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable, a confirmé qu'elle étudiait la possibilité d'un cinquième lâcher à l'automne.

**15 juin 2006** Suspension du cinquième lâcher

**2 juin 2006** Lâcher de l'ours Balou à Arbas (Haute-Garonne)

**17 mai 2006** Lâcher de l'ourse Hvala à Arbas (Haute-Garonne)

**9 mai 2006** Rejet par le Conseil d'État de la demande de suspension et reprise de la mise en œuvre du plan de restauration

**6 mai 2006** Audience publique par le Conseil d'État concernant la demande de suspension de la décision ministérielle d'introduction de cinq ours slovènes dans les Pyrénées

**4 mai 2006** Suspension des captures en Slovénie dans l'attente de la décision du Conseil d'État

**28 avril 2006** Lâcher de l'ourse Franska à Bagnères de Bigorre (Hautes-Pyrénées)

**25 avril 2006** Lâcher de l'ourse Palouma à Burgalays (Haute-Garonne)

**13 mars 2006** Présentation du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises par Nelly Olin

**30 septembre 2005** Signature de l'accord de coopération entre la France et la Slovénie

**20 juillet et 25 septembre 2005** Confirmation par Nelly Olin, de la décision de renforcer :

- Renforcement limité à 5 ours
- Renforcement reporté au printemps 2006 pour permettre la poursuite de la concertation.

**11 février 2005** Démarrage de la concertation avec la réunion du comité de massif

**13 janvier 2005** Décision du gouvernement annoncée par Serge Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable :

- Renforcement de la population d'ours avec un objectif de doublement des effectifs en 3 ans et un lâcher de 5 ours (plutôt des femelles) à l'automne 2005
- Dialogue approfondi avec les acteurs locaux sur les conditions et l'accompagnement du renforcement
- Élaboration d'un plan de restauration de la population d'ours sur la base des propositions de la concertation



## L'ours Balou a été équipé d'un nouveau collier

L'ours Balou, situé début juillet dans le piémont ariégeois, a été capturé par l'équipe technique ours, dans la nuit du 10 au 11 juillet 2006, pour être équipé d'un nouveau collier permettant un suivi plus aisé. Il a été relâché dans les Pyrénées centrales à Bagnères de Luchon pour lui permettre de participer à la reproduction et ainsi augmenter la variabilité génétique de la population ursine, conformément aux objectifs du plan de restauration.

## La poursuite du dialogue

Le plan de restauration a été présenté aux comités de gestion de l'espace montagnard des Hautes-Pyrénées le 10 avril 2006 et de Haute-Garonne le 21 avril. Il a été également présenté au conseil d'administration du parc national des Pyrénées le 11 mai ainsi qu'au conseil national de la protection de la nature le 23 mars. Le préfet de département a rencontré des élus et éleveurs de la vallée de l'Ouzom en Pyrénées-Atlantiques le 12 juin au sujet des dommages occasionnés par l'ours Franska. Une réunion ayant le même objet a été menée par le sous-préfet d'Argelès-Gazost avec les acteurs du secteur de Saint Pé de Bigorre. Une réunion avec les représentants des activités sportives et touristiques a été organisée par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées le 11 juillet à Toulouse, une autre avec les présidents des fédérations des chasseurs le 13 juillet.

## Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a rendu son rapport

Le rapport de la mission du Conseil Général des Hautes-Pyrénées sur la réintroduction de l'ours des Pyrénées a été rendu public à la fin mai 2006. Le 2 juin, il a fait l'objet d'un débat suivi d'un vote lors duquel les élus se sont majoritairement prononcés contre la réintroduction de l'ours et pour l'abandon du programme.

## Déclaration conjointe des ministres andorran, espagnol et français au sujet de l'ours

Les ministres andorran, espagnol et français chargés du patrimoine naturel, M. Pere Torres Montella, Mme Christina Narbona et Mme Nelly Olin, se sont réunis à Paris le 22 mai 2006, à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité, pour sceller leur collaboration en faveur de l'ours brun dans le massif pyrénéen. A cette occasion, ils ont signé une déclaration d'intention.

## Le Conseil d'État rejette la demande de suspension du plan de renforcement.

Après avoir convoqué une audience publique le samedi 6 mai 2006, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté, par une ordonnance le 9 mai, la requête dont l'avait saisi une trentaine de requérants - syndicats d'éleveurs, collectivités territoriales et associations - aux fins de suspension de la décision du ministre de l'écologie et du développement durable d'introduire cinq ours slovènes dans les Pyrénées. L'affaire sera examinée ultérieurement au fond.

## La gestion de l'ours Boutxy

Le 21 avril 2006, le préfet de l'Ariège a décidé de procéder à l'effarouchement de l'ours Boutxy, présent en Haute-Ariège. Cette décision a été prise par mesure de précaution pour tenter de dissuader l'ours de se rapprocher des habitations. Rappelons que Boutxy n'a montré aucun comportement agressif envers l'homme. Depuis la mi-mai, l'ours Boutxy n'est plus localisé à proximité de villages.

## Les opposants et les partisans de l'ours se manifestent

L'annonce du plan de restauration et les lâchers d'ours ont donné lieu à de nombreuses manifestations. Le 10 mars 2006, 400 personnes se sont déplacées à Toulouse pour protester contre le projet de réintroduction de cinq ours. Le 1er avril, une manifestation, rassemblant 300 opposants venus à Arbas pour marquer leur désaccord au renforcement, a été à l'origine de dégâts et désordres dans la commune. Une plainte a été déposée, l'enquête est en cours. La semaine suivante (le 8 avril) en réplique, un pique-nique de soutien était organisé à Arbas. Le 25 avril, le lâcher de l'ourse Palouma, prévu à Arbas a dû être déplacé à Burgalays, à la suite de perturbations d'opposants. Trois jours plus tard, le 28 avril, 200 personnes manifestaient à Luchon contre le lâcher de la deuxième ourse. Dans la journée, à la suite du lâcher de Franska, une manifestation rassemblant une centaine d'éleveurs était organisée à Bagnères de Bigorre, relayée le 13 mai, par un rassemblement de 5 000 personnes hostiles à la réintroduction d'ours.

Le 3 juin, la manifestation en faveur de l'ours prévue initialement à Luchon, s'est déroulée - sur décision des organisateurs et par mesure de sécurité - à Toulouse. Elle a rassemblé près d'un millier de personnes devant la préfecture pour soutenir le projet de restauration de la population d'ours des Pyrénées. Une délégation a remis au préfet une pétition en faveur de l'ours réunissant 126 945 signataires.

## Des infos sur les ours en direct

Les internautes ont désormais la possibilité d'obtenir des informations régulières sur l'ours en consultant le site [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr). Après s'être abonné gratuitement, ils recevront automatiquement par courrier électronique différents types de documents : des brèves, la présente lettre semestrielle d'information et des documents concernant les localisations des ours.



## Côté Espagne



→ Réunion de coordination entre Andorre, Espagne et France.

# La gestion de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles

Le gouvernement central espagnol, accompagné des autonomies des Pyrénées, soutient le renforcement effectué par la France. Il travaille au développement de mesures d'accompagnement.

L'ours brun est présent en Espagne dans les deux massifs montagneux du nord, la Cordillère cantabrique et les Pyrénées. Ces deux populations sont isolées et sans contact depuis des siècles.

Dans les Monts Cantabriques, où il y a également deux noyaux - occidental et oriental - les échanges de spécimens entre les deux sous-populations sont très faibles et à caractère sporadique. Le nombre total d'individus est légèrement supérieur à 120 et présente une tendance à la croissance modérée mais continue depuis quelques années, ceci après deux décennies d'efforts intenses de conservation.

Dans les Pyrénées, la population d'ours bruns, partagée avec Andorre et la France, est composée d'une vingtaine d'individus, issus pour la plupart des 3 ours d'origine slovène relâchés dans le cadre du renforcement sur le versant français, il y a une décennie. Sur le versant espagnol, l'ours brun est présent dans les trois communautés autonomes pyrénéennes - Aragon, Catalogne et Navarre.

L'ours brun est classé "en danger d'extinction" dans le catalogue national des espèces menacées. Ce classement oblige les communautés autonomes, en accord avec la loi de conservation des espaces naturels et de la flore

et de la faune sauvages, à approuver et exécuter des plans de restauration de l'espèce dans chacune d'elles.

Cette situation est pleinement consolidée dans le cas de la population cantabrique, qui dispose de sa stratégie de conservation depuis 1999. Ce document établit les orientations sur la base desquelles les communautés autonomes du secteur de distribution de l'ours - Asturies, Région cantabrique, Castille et Leon, Galice - ont rédigé et appliqué leurs plans de restauration.

Dans les Pyrénées, il existe un retard évident dans l'approbation de ces documents. En effet, seule la **Communauté de Navarre dispose d'un plan de restauration** de l'espèce. Évidemment, **l'Aragon comme la Catalogne effectuent depuis de nombreuses années des efforts destinés à la conservation de l'ours brun** et de son habitat, ainsi qu'à la prévention et l'indemnisation des dommages - peu importants - que l'espèce peut causer.

Cependant, les circonstances actuelles, notamment la décision du gouvernement français d'effectuer un nouveau renforcement de la population à la suite de la mort de l'ourse Cannelle, ont rendu nécessaire l'augmentation de l'effort de conservation et de coordination par toutes les autorités espagnoles impliquées. Il ne faut pas oublier que **le gouvernement espagnol, en liaison avec les communautés autonomes, a soutenu le projet proposé par la France** pour assurer la conservation de l'ours brun. Le fruit de cette collaboration est la déclaration d'intention qui a été récemment signée à Paris par les ministres compétents d'Andorre, d'Espagne et de France.

Au sein du groupe de travail concernant l'ours brun des Pyrénées, qui fonctionne comme un organe de coordination technique entre le ministère de l'environnement espagnol et les bureaux des conseillers compétents des communautés autonomes, a été élaborée **la stratégie nationale de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées** qui sera prochainement formellement approuvée. Cette stratégie a pour but d'assurer la viabilité à long terme de la population d'ours bruns dans les Pyrénées, en favorisant un accroissement de ses effectifs et de sa distribution, ceci en accord avec les réalités socio-économiques et



## La gestion de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles (suite)



en assurant une coexistence adéquate avec les communautés rurales.

Elle fixe entre autres les objectifs suivants :

- coopérer dans le cadre du programme de renforcement de la population,
- garantir le maintien d'un habitat\* de qualité,
- promouvoir une coexistence apaisée entre l'élevage extensif, l'apiculture et les ours, en diminuant les conflits possibles,
- promouvoir l'éducation environnementale et améliorer l'acceptation sociale des ours,
- renforcer la coopération internationale et la coordination entre toutes les administrations et organismes concernés,

- garantir la participation sociale adéquate de tous les secteurs d'activités,
  - servir de cadre de référence pour les plans de restauration des communautés autonomes.
- Dans ce cadre de référence, le ministère de l'environnement espagnol collabore activement avec les communautés autonomes pour le développement et le financement des actions de conservation qui doivent être effectuées. En ce moment sont négociées d'importantes conventions de collaboration avec l'Aragon, la Catalogne et la Navarre, au moyen desquelles le ministère financera des actions de conservation qui peuvent inclure **le suivi**

scientifique des individus, la conservation de l'habitat, l'éducation à l'environnement, la sensibilisation, la prévention et la compensation des dommages, en prêtant surtout attention aux mesures de concertation qui contribuent à améliorer la coexistence entre la population rurale et les ours.

Le ministère de l'environnement espagnol financera à hauteur de 400.000 euros le développement d'une **campagne spécifique d'éducation et de sensibilisation environnementale** dans toutes les Pyrénées espagnoles. Cette campagne inclura l'entretien d'équipements éducatifs ; le développement de programmes visant les scolaires, les éleveurs, les chasseurs ; des mesures pour favoriser la concertation ; et des démonstrations et visites de secteurs de la Cordillère cantabrique où l'ours brun constitue un important moteur de l'économie locale.

Toutes les mesures présentées ici ont pour objectif final qu'à moyen terme soit assurée dans les Pyrénées la conservation de l'ours brun, qui doit demeurer une espèce emblématique de ce territoire. À cette fin, nous disposons de l'accord de toutes les administrations impliquées et de l'expérience réussie de la Cordillère cantabrique. ■

Juan José Areces

Dirección General para la Biodiversidad,  
Ministerio de Medio Ambiente

\*habitat = milieu où vit l'espèce



### Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable

Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif

Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Office national des forêts

Parc national des Pyrénées

Directeur de la publication :

**Philippe Sénégas**

Comité de rédaction :

**Pôle de compétences interrégional des services et établissements publics de l'état sur le programme ours**

Rédactrice sauf autre mention :

**Evelyne Sanchis** avec le concours de

**Carina Louart**, journaliste

Crédits photo : **mairie Burgalays, Laurent Theillet,**

**mairie Bagnères de Bigorre, EquipeTechniqueOurs,**

**E. Sanchis, G. Guillet, P. Cabrol, E. Menoni,**

**Blizzard Productions, Fundación Oso Pardo**

Conception : **studio Ogham**

Impression : **imprimerie Delort**